



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE**

**N°88 du 19 novembre 2021**



## **Sommaire**

### **PRÉFECTURE**

#### **Secrétariat général**

##### **Direction des relations avec les collectivités locales (DRCL)**

Arrêté du 16 novembre 2021 portant nomination d'un régisseur des recettes titulaire, d'un mandataire suppléant et autres mandataires auprès de la police municipale de la commune de Sainte Marie aux Mines **5**

##### **Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial (SCPPAT)**

Arrêté du 15 novembre 2021 modifiant la composition du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Coderst) du Haut-Rhin et nomination des membres **8**

### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Liste des responsables d'unités territoriales bénéficiant de la délégation automatique de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal à compter du 15 novembre 2021 **13**

---

Consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/publications/Recueil-des-actes-administratifs>  
publication : [pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr](mailto:pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr)

Décision du 15 novembre 2021 portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal de l'unité territoriale : service des impôts des entreprise (SIE) de Mulhouse **14**

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Récépissés de dépôt concernant les dossiers de déclaration au titre de la loi sur l'eau :

- MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (M2A) - Réalisation d'un forage destiné à l'arrosage d'un complexe sportif sur la commune de RIEDISHEIM **17**
- Monsieur Gabriel GILARDONI - Vidange d'un étang sur la commune de HIRSINGUE **21**

Arrêté n°2021-69 du 15 novembre 2021 portant autorisation de défrichement de parcelles boisées sises à SAINT-HIPPOLYTE **25**

## **DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI -UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN**

Récépissé du 11 septembre 2020 portant déclaration d'un organisme de services à la personne n°SAP418462974 **29**

Récépissé du 21 septembre 2020 portant déclaration d'un organisme de services à la personne n°SAP488624255 **31**

Récépissé du 21 septembre 2020 portant déclaration d'un organisme de services à la personne n°SAP488624255 **33**

Récépissé du 21 septembre 2020 portant déclaration d'un organisme de services à la personne n°SAP499553980 **36**

Récépissé du 31 août 2020 portant déclaration d'un organisme de services à la personne n°SAP503723082 **38**

Récépissé modificatif du 8 septembre 2020 portant déclaration d'un organisme de services à la personne n°SAP5112406877 **40**

Récépissé du 21 septembre 2020 portant déclaration d'un organisme de services à la personne n°SAP512709510 **42**

Arrêté du 28 août 2021 portant agrément d'un organisme de services à la personne n°SAP790211742 **44**

Récépissé du 28 août 2020 portant déclaration d'un organisme de services à la personne n°SAP790211742 **46**

Récépissé du 11 septembre 2020 portant déclaration d'un organisme de services à la personne n°SAP799019047 **50**

Récépissé du 21 août 2020 portant déclaration d'un organisme de services à la personne n°SAP812771020	<b>51</b>
Récépissé du 21 septembre 2020 portant déclaration d'un organisme de services à la personne n°SAP8295508423	<b>53</b>
Récépissé du 15 septembre 2020 portant déclaration d'un organisme de services à la personne n°SAP877850289	<b>55</b>
Récépissé du 21 septembre 2020 portant déclaration d'un organisme de services à la personne n°SAP881535850	<b>57</b>
Récépissé du 11 août 2020 portant déclaration d'un organisme de services à la personne n°SAP882451693	<b>59</b>
Récépissé du 31 août 2020 portant déclaration d'un organisme de services à la personne n°SAP882965288	<b>61</b>
Récépissé du 11 septembre 2020 portant déclaration d'un organisme de services à la personne n°SAP883485237	<b>63</b>
Récépissé du 11 août 2020 portant déclaration d'un organisme de services à la personne n°SAP884384868	<b>65</b>
Récépissé du 20 août 2020 portant déclaration d'un organisme de services à la personne n°SAP884905696	<b>67</b>
Récépissé du 21 août 2020 portant déclaration d'un organisme de services à la personne n°SAP884906207	<b>69</b>
Récépissé du 11 août 2020 portant déclaration d'un organisme de services à la personne n°SAP885000703	<b>71</b>
Récépissé du 31 août 2020 portant déclaration d'un organisme de services à la personne n°SAP885253427	<b>73</b>
Récépissé du 21 août 2020 portant déclaration d'un organisme de services à la personne n°SAP885299479	<b>75</b>
Récépissé du 21 août 2020 portant déclaration d'un organisme de services à la personne n°SAP885381954	<b>77</b>
Récépissé du 21 septembre 2020 portant déclaration d'un organisme de services à la personne n°SAP887977346	<b>79</b>
Récépissé du 14 septembre 2020 portant déclaration d'un organisme de services à la personne n°SAP888013828	<b>81</b>
Récépissé du 31 août 2020 portant déclaration d'un organisme de services à la personne n°SAP888073095	<b>83</b>
Récépissé du 21 septembre 2020 portant déclaration d'un organisme de services à la personne n°SAP888109485	<b>85</b>

Récépissé du 21 septembre 2020 portant déclaration d'un organisme de services à la personne  
n°SAP88814015 **87**

## **MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

Arrêté du 18 novembre 2021 portant modification de l'arrêté du 8 juin 2009 portant autorisation  
de création d'un service territorial éducatif de milieu ouvert à Mulhouse **89**

## **HÔPITAUX**

### **GHR MULHOUSE ET SUD-ALSACE**

Décision de novembre 2021 portant délégation de signature concernant la direction des affaires  
générale, juridiques, communication, relation avec les usagers, et la direction qualité et gestion  
des risques **92**

## **CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN**

Arrêté n°2021/G-116 du 18 novembre 2021 complétant l'arrêté n°2020/G-02 fixant la liste des  
membres de jurys de concours et examens professionnels pour l'année 2020 **95**

Arrêté n°2021/G-117 du 18 novembre 2021 modifiant l'arrêté n°2021/G-100 portant ouverture du  
concours de garde champêtre chef – session 2022 **96**

Arrêté n°2021/G115 du 18 novembre 2021 complétant l'arrêté n°2020/G-11 portant composition  
du jury et désignation des concepteurs de sujets, correcteurs et examinateurs pour le concours  
d'éducateur territorial des activités physiques et sportives – session 2020 **98**

Arrêté n°2021/G-118 du 18 novembre 2021 modifiant l'arrêté n°2021/G-107 portant composition  
du jury et désignation des concepteurs de sujets, correcteurs et examinateurs pour le concours  
de rédacteur territorial – session 2021 **100**



# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DES FINANCES LOCALES ET DE LA  
COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

## Arrêté du 16 novembre 2021

### portant nomination d'un régisseur des recettes titulaire, d'un mandataire suppléant et autres mandataires auprès de la police municipale de la commune de SAINTES-MARIE-AUX-MINES

#### Le Préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;
- VU** le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- VU** l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et notamment du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** l'arrêté interministériel du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 02-3595 du 5 décembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Sainte-Marie-aux-Mines ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 02-3634 du 17 décembre 2002 portant nomination d'un régisseur d'État et d'un régisseur suppléant auprès de la police municipale de la commune de Sainte-Marie-aux-Mines ;

- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-123 0006 du 3 mai 2013 modifiant l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 03-3634 du 17 décembre 2002 portant nomination d'un régisseur d'État et d'un régisseur suppléant et d'une des mandataires auprès de la police municipale de la commune de Sainte-Marie-aux-Mines ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2015 modifiant l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2013-123- 0006 du 3 mai 2013 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant auprès de la police municipale de la commune de Sainte-Marie-aux-Mines ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 mai 2019 modifiant l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2015 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant auprès de la police municipale de la commune de Sainte-Marie-aux-Mines ;
- VU** le courrier du 09 juin 2021 du maire de la commune de Sainte-Marie-aux-Mines sollicitant la modification de la liste des régisseurs de la police municipale pour la régie d'État ;
- VU** le rapport d'audit de la régie municipale de la commune de Sainte-Marie aux Mines du 24 juin 2021 réalisé par la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin,
- VU** l'avis conforme, ci-après apposé, du directeur départemental des finances publiques Haut-Rhin ;
- SUR** proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

## **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Jean-Marc LOEWERT né le 10/03/1963 à Sélestat (68) et domicilié à Sainte-Marie aux Mines au 5, rue Untergrombach, chef de police municipale, est nommé régisseur titulaire de recettes auprès de la police municipale de la commune de Sainte-Marie aux Mines, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-15 du code général des collectivités territoriales, ainsi que le produit des consignations prévus par l'article L. 121-4 du code de la route. Il perçoit à ce titre une indemnité de responsabilité annuelle d'un montant de 110 €.

**Article 2** : En l'absence du régisseur titulaire, Monsieur Romain MATHIEU, né le 28/11/1989 à Saint-Dié et domicilié à Moyemoutier (88) au 19 rue de l'hôtel de ville, gardien-brigadier arrivé dans le service de la police municipale le 1<sup>er</sup> janvier 2021 assurera les fonctions de régisseur en qualité de mandataire suppléant.

**Article 3** : Les autres policiers municipaux sont désignés comme autres mandataires.

**Article 4** : Les arrêtés préfectoraux de 2002, 2013, 2015 et 2019 portant nomination d'un régisseur des recettes titulaire et d'un régisseur suppléant sont abrogés.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin et le maire de la commune de Sainte-Marie-aux-Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Colmar, le 13 octobre 2021

Avis du directeur départemental des  
finances publiques du Haut-Rhin

**AVIS FAVORABLE**

Pour l'administrateur général  
des finances publiques,  
Le responsable de Division,

**Signé**

Pascal THEVENET

A Colmar, le 16 novembre 2021

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

**Signé**

Jean-Claude GENEY



# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET INSTALLATIONS  
CLASSÉES

## **Arrêté du 15 novembre 2021 modifiant la composition du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Haut-Rhin et nomination des membres**

**Le préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L 1416-1 et R 1416-1 à R 1416-6,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 133-1 à R 133-15,

VU l'arrêté préfectoral du 6 août 2021 fixant la composition du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Haut-Rhin et nomination des membres,

VU l'extrait des délibérations de la commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-9-0-1, séance du 25 octobre 2021,

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Collectivité européenne d'Alsace à l'issue des élections de 2021,

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 6 août 2021 fixant la composition du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) du Haut-Rhin et nomination des membres est modifié comme suit :

...conseillers d'Alsace désignés par le président de la collectivité européenne d'Alsace

Titulaires :

**M. Joseph KAMMERER** : maire de Logelheim



**M. Raphaël SCHELLENBERGER** : député du Haut-Rhin

Suppléants :

**Mme Marie-France VALLAT** : conseillère d'Alsace

**Mme Annick LUTENBACHER** : vice-présidente de la Communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin

...

La composition du Coderst à compter du présent arrêté figure en annexe.

Article 2 : Le mandat des membres du Coderst prend fin le 6 août 2024 lors du renouvellement de cette instance.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et notifié à l'ensemble des membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Haut-Rhin.

À Colmar, le 15 novembre 2021

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général

signé

Jean-Claude GENEY



# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET INSTALLATIONS  
CLASSÉES

Affaire suivie par : Mme Grenacker

Tél. : 03 89 29 22 27

alba.grenacker@haut-rhin.gouv.fr

Colmar, le 15 novembre 2021

## Composition du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Coderst) du Haut-Rhin

### **Présidence : le préfet du Haut-Rhin ou son représentant**

### **Six représentants des services de l'Etat et l'agence régionale de santé**

- le chef de l'unité départementale du Haut-Rhin de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires adjoint du Haut-Rhin ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ou son représentant ;
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ou son représentant ;
- le chef du bureau de défense et de sécurité civile de la préfecture du Haut-Rhin ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ou son représentant

### **Cinq représentants des collectivités territoriales**

- conseillers d'Alsace désignés par le président de la Collectivité européenne d'Alsace

- Titulaires :

**M. Joseph KAMMERER**  
**M. Raphaël SCHELLENBERGER**

- Suppléants :

**Mme Marie-France VALLAT**  
**M. Annick LUTENBACHER**

- élus municipaux désignés par l'association des maires du Haut-Rhin

- Titulaires :

**M. Christian MICHAUD** : maire d'Osenbach  
**M. Marie-Joseph HELMLINGER** : maire de Bischwihr  
**M. Bernard BANGRATZ** : adjoint au maire de Labaroche

- Suppléants :

**M. Philippe HEID** : maire de Munchouse  
**M. Martin KLIPFEL** : maire de Grussenheim  
**M. Denis NASS** : maire de Gommersdorf

**Neuf personnes réparties à parts égales entre des représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement ; des membres de professions ayant leurs activités dans les domaines de compétence de la commission ; des experts dans ces mêmes domaines**

- Trois représentants des associations agréées : désignés par leurs organismes, fédérations ou association

- Association de protection de la nature et de l'environnement : Alsace Nature

Titulaire : **M. Christian UHRWEILLER**  
Suppléant : **M. Dominique KLEIN**

- Association de consommateurs : chambre de consommation d'Alsace

**Le président de la chambre de consommation d'Alsace et du Grand'Est** ou son représentant

- Association de pêche : fédération du Haut-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Titulaire : **M. Denis MONHARDT**  
Suppléant : **M. Jean-Claude ZWICKERT**

- Trois représentants des professions ayant des activités dans le domaine de compétence du conseil : désignés par les chambres consulaires, les associations ou syndicats correspondants

- la chambre de commerce et d'industrie Alsace Eurométropole

Titulaire : **M. Christophe ARMBRUSTER**  
Suppléant : **M. Francis GISSINGER**

- la chambre d'agriculture d'Alsace

Titulaire : **M. Jean-Philippe MEYER**

Suppléant : **M. Christophe KETTERER**

- la chambre de métiers d'Alsace

Titulaire : **M. André ERTLÉ**

Suppléant : **M. Jean-Marc MULLER**

- Trois experts dans le domaine de compétence du conseil désignés en raison de leur expertise reconnue dans les domaines de la commission

- Risques professionnels : CARSAT Alsace-Moselle

Titulaire : **M. Alain JUNG**

Suppléant : **M. Pierrick FAUVIAUX**

- Risques incendie :

**le directeur des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin** ou son représentant

- Industrie :

Titulaire : **M. Bernard MEYER**

Suppléant : **M. Laurent DEFFINIS**

#### **Quatre personnalités qualifiées, dont au moins un médecin**

- Titulaires :

- **M. Alain GRAVET**, médecin biologiste
- **Mme Alice PROUVOST**, hydrogéologue
- **M. Michel HERR**, expert nappe phréatique
- **Le président de l'association ATMO Grand'Est** ou son représentant

- Suppléants :

- **M. Luc JAILLARD**, hydrogéologue



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN**

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts**

Nom Prénom	Responsables des unités territoriales
KUBLER Philippe SOUARD Jean-Claude SIMARD Olivier (intérim)	<b>Services des Impôts des entreprises (SIE) :</b> Colmar Mulhouse Thann
SIMON Marie-France LALLEMAND Gilles OLLAND Thierry GUTH Eliane MARSOLLIAU Patrick	<b>Services des Impôts des particuliers (SIP) :</b> Altkirch Colmar Mulhouse Saint-Louis Thann
JARDON Lydie VINCENT Pascal VEILLARD Christine	<b>Trésoreries :</b> Masevaux Munster Neuf-Brisach
LOUIS Vincent NAVEL Xavier	<b>Brigades Départementales de Vérifications (BDV) :</b> 1 <sup>ère</sup> Brigade départementale de vérifications 2 <sup>ème</sup> Brigade départementale de vérifications
LOUIS Vincent (intérim) NAVEL Xavier (intérim)	<b>Pôles Contrôle Expertise (PCE) :</b> Colmar Mulhouse
FERREIRA Anne	<b>Pôle Contrôle Revenus Patrimoine (PCRP)</b>
TAPPAREL Jordane	<b>Pôle de Recouvrement Spécialisé (PRS)</b>
KRAFFT Nathalie (intérim)	<b>Service Départemental de l'Enregistrement (SDE)</b>
CLAVEL Florence	<b>Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF) :</b> Haut-Rhin Colmar Haut-Rhin Mulhouse

Cette liste prend effet au 15 novembre 2021.

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES**

Le comptable public, responsable du service des impôts des entreprises de Mulhouse

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Laetitia AROUL, Inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du SIE, en cas d'absence ou d'empêchement du comptable, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau

ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, aux actes de poursuites constitués des avis à tiers détenteurs, et aux déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
BRETZ Hubert	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	20 000 €
BOUSHABA Ali	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	20 000 €
CEKICI Arzu	Inspectrice	15 000 €	15 000 €	12 mois	20 000 €
GUILLON Sabine	Inspectrice	15 000 €	15 000 €	12 mois	20 000 €
BRUN Manuelle	Inspectrice	15 000 €	15 000 €	12 mois	20 000 €
HALLER Nathalie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MONNIE Laurent	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
STOESSEL Valérie	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
CHAVANNE Lionel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MAKHLOUFI Azedine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MAKROUD Rachid	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
CHAUVOIS Rachel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DEFOND Gregory	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MILICEVIC Elisa	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DARGAUD Catherine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
EHRET Christian	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
WEBER Isabelle	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
SOUCHE Lionel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
EISSLER Audrey	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
HEGELE Nicolas	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LESGENT Samira	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
SZATKOWSKI Melina	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DAICHE Nouara	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
COINDARD Axel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
NANY Johnny	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
SICOT Florence	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
KIEFFER Christine	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
BOMBARDE Laura	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LAVARELO Frederic	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
WURTZ Anaïs	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
FRECHIN Fabienne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	20 000 €
JACQUOT François	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	20 000 €
OUISSI Sarrah	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	20 000 €
HEITZLER Isabelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	20 000 €
GRABOWSKI-KIBLER Catherine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	20 000 €
HAEGEL Véronique	Agent	2 000 €	2 000 €	12 mois	20 000 €
SPECKER Asmaa	Agent	2 000 €	2 000 €	12 mois	20 000 €
BRAUN Philippe	Agent	2 000 €	2 000 €	12 mois	20 000 €

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service.

A Mulhouse, le 15 novembre 2021

Le comptable public

Responsable du service des impôts des entreprises,

« Signé »

Jean-Claude SOUARD





**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PRÉFET DU HAUT-RHIN

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX  
CONCERNANT  
RÉALISATION D'UN FORAGE DESTINÉ À L'ARROSAGE D'UN COMPLEXE SPORTIF  
COMMUNE DE RIEDISHEIM

DOSSIER N° **68-2021-00191**

Le préfet du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU l'arrêté du 29 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud REVEL, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté n° 2021-203-02 du 22 juillet 2021 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de III Nappe Rhin, approuvé le 01 juin 2015 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 27 octobre 2021, présenté par MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION représenté par Monsieur le Président , enregistré sous le n° 68-2021-00191 et relatif à la réalisation d'un forage destiné à l'arrosage d'un complexe sportif ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION  
MAISON DURING  
2 RUE PIERRE ET MARIE CURIE  
68200 MULHOUSE**

concernant **la réalisation d'un forage destiné à l'arrosage d'un complexe sportif dont la réalisation est prévue à Riedisheim**

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200.000 m3/an (A) 2° Supérieur à 10.000 m3/an mais inférieur à 200.000 m3/an (D)	Non soumis	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé.** Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de Riedisheim où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE ILL-NAPPE-RHIN pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie de Riedisheim, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>. Cette voie de saisine est obligatoire pour les avocats et les personnes morales de droit public autres que les communes de moins de 3 500 habitants.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation**, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**A COLMAR, le 15 novembre 2021**

**Pour le Préfet du HAUT-RHIN  
Le chef du service eau environnement  
et espaces naturels**

*Signé*

**Pierre SCHERRER**

**PJ : liste des arrêtés de prescriptions  
générales**

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

## **ANNEXE**

### **LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES**

- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.2.0)
- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PRÉFET DU HAUT-RHIN

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX  
CONCERNANT  
VIDANGE D'UN ÉTANG  
COMMUNE DE HIRSINGUE

DOSSIER N° **68-2021-00193**

Le préfet du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU l'arrêté du 29 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud REVEL, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté n° 2021-203-02 du 22 juillet 2021 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 28 octobre 2021, présenté par Monsieur GILARDONI Gabriel, enregistré sous le n° 68-2021-00193 et relatif à la vidange d'un étang ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**Monsieur GILARDONI Gabriel  
8 rue des Abeilles  
68130 HAUSGAUEN**

concernant : **Vidange d'un étang dont la réalisation est prévue à Hirsingue**

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ; 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D). Ne constituent pas des plans d'eau au sens de la présente rubrique les étendues d'eau réglementées au titre des rubriques 2.1.1.0., 2.1.5.0. et 3.2.5.0. de la présente nomenclature, ainsi que celles demeurant en lit mineur réglementées au titre de la rubrique 3.1.1.0. Les modalités de vidange de ces plans d'eau sont définies dans le cadre des actes délivrés au titre de la présente rubrique.	Déclaration	Arrêté du 9 juin 2021

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé.** Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de Hirsingue où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>. Cette voie de saisine est obligatoire pour les avocats et les personnes morales de droit public autres que les communes de moins de 3 500 habitants.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation**, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**A COLMAR, le 15 novembre 2021**

**Pour le Préfet du HAUT-RHIN  
Le chef du service eau environnement  
et espaces naturels**

*Signé*

**Pierre SCHERRER**

**PJ : liste des arrêtés de prescriptions  
générales**

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

## **ANNEXE**

### **LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES**

- Arrêté du 27 août 1999 (3.2.3.0)





**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Haut-Rhin**

SERVICE EAU ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS

BUREAU NATURE CHASSE FORÊT

**Arrêté préfectoral n° 2021-69 du 15 novembre 2021  
portant autorisation de défrichement de parcelles boisées  
sises à SAINT-HIPPOLYTE**

**Le Préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code forestier et notamment ses articles L.341-1 et suivants et R.341-1 et suivants,
- VU le code de l'environnement et notamment son article R.122-2,
- VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État sous forme de subventions ou d'aides fiscales pour le boisement, le reboisement et les boisements compensateurs après défrichement,
- VU La décision ministérielle du 8 octobre 2021 portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2020,
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant délégation de signature à M. Arnaud REVEL, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- VU l'arrêté préfectoral n°2021-203-02 du 22 juillet 2021 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- VU les instructions techniques ministérielles n° DGPE/SDFCB/2015-656 du 29 juillet 2015, n° DGPE/SDFCB/2015-813 du 24 septembre 2015 et n° DGPE/SDFCB/2015-1167 du 30 décembre 2015,
- VU le guide technique « Réussir la plantation forestière », 3ième édition de décembre 2014, éditée par le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,
- VU la demande d'autorisation de défrichement présentée par la société GFA MULLER KOEBERLE, propriétaire, enregistrée le 14 octobre 2021, complétée le 22 octobre 2021,
- VU l'extrait du plan cadastral des lieux,

VU La décision relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas en date du 25 janvier 2021,

Considérant la localisation de la parcelle au sein de la région naturelle des Vosges Cristallines,

Considérant que les enjeux économiques, écologiques et sociaux sur les parcelles faisant l'objet de la demande de défrichement justifient l'application d'un coefficient multiplicateur de 1 dans l'établissement du prix des travaux exigés en vertu de l'article L.341-6-1° du code forestier,

SUR proposition du chef du bureau nature chasse forêt,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

La société GFA MULLER KOEBERLE, propriétaire, est autorisée à défricher une surface de 0,9831 ha sur le ban de la commune de Saint-Hippolyte, pour les parcelles suivantes :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface de la parcelle (ha)	Surface autorisée au défrichement (ha)
Saint-Hippolyte	Burgreben	17	103	0,2539	0,2539
			115	0,1489	0,1489
			117	0,2044	0,0944
			118	0,1938	0,1055
			119	0,1485	0,1485
			120	0,4992	0,2319

### Article 2 :

L'autorisation citée à l'article 1 est subordonnée à la réalisation de travaux de reboisement (par plantation artificielle) sur une surface de 0,9831 ha d'un terrain déjà forestier. Le demandeur peut également s'acquitter de cette obligation de reboisement en finançant la réalisation de travaux d'amélioration sylvicole pour un montant mentionné à l'article 3. Le projet de travaux (reboisement ou amélioration sylvicole) sera préalablement soumis à l'agrément technique de la direction départementale des territoires et devra se situer dans le Haut-Rhin. En cas de reboisement, l'agrément technique validera la préparation du sol, les essences, leurs densités, les protections contre le gibier ainsi que les éventuels dégagements pour les 5 années suivant la plantation. La réalisation de travaux non conformes au projet agréé équivaldra à une absence de travaux. A défaut, le bénéficiaire peut s'acquitter de cette obligation en versant au fonds stratégique de la forêt et du bois la somme mentionnée à l'article 3, correspondant au coût forfaitaire d'un boisement de 0,9831 ha dans la région naturelle des Vosges Cristallines.

Article 3 :

La société GFA MULLER KOEBERLE dispose d'un délai maximum d'un an à compter de la présente notification pour transmettre à la direction départementale des territoires un acte d'engagement des travaux à réaliser (devis d'entreprise signé par exemple), visés à l'article 2, ou pour verser au fonds stratégique de la forêt et du bois la somme de 3 932 €.

Article 4 :

La non réalisation des conditions prévues à l'article 2 dans un délai de 5 ans suivant la notification de la présente autorisation, entraînera le rétablissement en nature de bois des lieux défrichés.

Article 5 :

Le droit de défricher ne peut être exercé que pendant 5 ans à compter de la présente autorisation, sauf prorogation prévue à l'article R.341-7-1 du code forestier.

Article 6 :

La présente autorisation de défrichement sera publiée par affichage à la mairie de situation des bois, ainsi que sur le terrain par les soins du bénéficiaire.

L'affichage aura lieu 15 jours au moins avant le début du défrichement et sera maintenu à la mairie pendant 2 mois et sur le terrain pendant la durée de l'exécution du défrichement.

Article 7 :

Le directeur départemental des territoires, le maire de Saint-Hippolyte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie de Saint-Hippolyte et inséré au recueil des actes administratifs.

À Colmar, le 15 novembre 2021

Pour le préfet et par délégation,  
L'adjoint au directeur,  
chef du service de l'eau, de l'environnement  
et des espaces naturels,

Signé

Pierre SCHERRER

\*\*\*

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
  - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
  - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.



# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
Unité départementale du Haut-Rhin

## Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP418462974

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne ;

VU la circulaire NOR : ECOI1907576C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

VU le décret du 29 juillet 2020, paru au Journal Officiel du 30 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin,

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est,

VU l'arrêté n°2020/61 du 24 août 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin et à Céline SIMON, Directrice Adjointe,

### Le préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'ordre national du Mérite

### Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Haut-Rhin le **23 août 2020** par Madame Corinne GROLLEMUND en qualité de microentrepreneur, pour l'organisme Abracada-BRAIN dont l'établissement principal est situé 657A Les Evaux 68910 LABAROCHE et enregistré sous le N° SAP418462974 pour les activités suivantes :

### Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, le 11 septembre 2020

P/Le Préfet,  
P/ La directrice régionale,  
Le Responsable de l'unité départementale  
du Haut-Rhin

Signé

Emmanuel GIROD

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Haut-Rhin ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif, BP1038F, 67070 STRASBOURG CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



# PRÉFET DU HAUT-RHIN

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
Unité départementale du Haut-Rhin

## Arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP488624255

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu l'agrément du 18/08/2016 accordé à l'organisme SOUS MON TOIT;

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 24 août 2020, par Monsieur Xavier MURA en qualité de Président ;

VU le décret du 29 juillet 2020, paru au Journal Officiel du 30 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin,

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est,

VU l'arrêté n°2020/61 du 24 août 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin et à Céline SIMON, Directrice Adjointe,

### Le préfet du Haut-Rhin

#### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme SOUS MON TOIT, dont l'établissement principal est situé 85 avenue Roger Salengro 68100 MULHOUSE, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 6 juillet 2016 porte également, à compter du 24 août 2020, sur les activités suivantes selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire) - (06, 21, 28, 29, 31, 34, 37, 44, 45, 49, 54, 57, 59, 67, 68, 75, 78, 79, 82, 84, 86, 87, 91, 94, 95)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (uniquement en mode prestataire) - (06, 21, 28, 29, 31, 34, 37, 44, 45, 49, 54, 57, 59, 67, 68, 75, 78, 79, 82, 84, 85, 86, 87, 91, 94, 95)

**L'échéance de l'agrément reste inchangée.**

#### Article 2

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode

d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### Article 3

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles pour lesquelles il a été agréé,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

### Article 4

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif, BP1038F, 67070 STRASBOURG CEDEX..

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à COLMAR, le 21 septembre 2020

P/Le Préfet,  
P/ La directrice régionale,  
Le Responsable de l'unité départementale du  
Haut-Rhin

Signé

Emmanuel GIROD





# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
Unité départementale du Haut-Rhin

## Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP488624255

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément en date du 6 juillet 2016 à l'organisme SOUS MON TOIT;

Vu l'autorisation du conseil départemental du Haut-Rhin en date du 18 octobre 2013;

Vu le décret du 29 juillet 2020, paru au Journal Officiel du 30 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est,

Vu l'arrêté n°2020/61 du 24 août 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin et à Céline SIMON, Directrice Adjointe,

### Le préfet du Haut-Rhin

#### Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Haut-Rhin le 24 août 2020 par Monsieur Xavier MURA en qualité de Président, pour l'organisme SOUS MON TOIT dont l'établissement principal est situé 85 avenue Roger Salengro 68100 MULHOUSE et enregistré sous le N° SAP488624255 pour les activités suivantes :

#### Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

## **Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :**

- En mode prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (06, 21, 28, 29, 31, 34, 37, 44, 45, 49, 54, 57, 59, 67, 68, 75, 78, 79, 82, 84, 86, 87, 91, 94, 95)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (06, 21, 28, 29, 31, 34, 37, 44, 45, 49, 54, 57, 59, 67, 68, 75, 78, 79, 82, 84, 85, 86, 87, 91, 94, 95)

## **Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (06, 21, 28, 29, 31, 34, 37, 44, 45, 49, 54, 57, 59, 67, 68, 75, 78, 79, 82, 84, 85, 86, 87, 91, 94, 95)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (06, 21, 28, 29, 31, 34, 37, 44, 45, 49, 54, 57, 59, 67, 68, 75, 78, 79, 82, 84, 85, 86, 87, 91, 94, 95)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (06, 21, 28, 29, 31, 34, 37, 44, 45, 49, 54, 57, 59, 67, 68, 75, 78, 79, 82, 84, 85, 86, 87, 91, 94, 95)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (06, 21, 28, 29, 31, 34, 37, 44, 45, 49, 54, 57, 59, 67, 68, 75, 78, 79, 82, 84, 85, 86, 87, 91, 94, 95)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, le 21 septembre 2020

P/Le Préfet,  
P/ La directrice régionale,  
Le Responsable de l'unité départementale  
du Haut-Rhin

Signé

Emmanuel GIROD

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Haut-Rhin ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif, BP1038F, 67070 STRASBOURG CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
Unité départementale du Haut-Rhin

## Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP499553980

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne ;

VU la circulaire NOR : ECOI1907576C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

VU le décret du 29 juillet 2020, paru au Journal Officiel du 30 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin,

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est,

VU l'arrêté n°2020/61 du 24 août 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin et à Céline SIMON, Directrice Adjointe,

### Le préfet du Haut-Rhin

#### Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Haut-Rhin le **26 juin 2020** par Madame Hadia AGREBI en qualité d'entrepreneur individuel dont l'établissement principal est situé 80 rue du général bourgeois 68160 STE MARIE AUX MINES et enregistré sous le N° SAP499553980 pour les activités suivantes :

#### Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, le 21 septembre 2020

P/Le Préfet,  
P/ La directrice régionale,  
Le Responsable de l'unité départementale  
du Haut-Rhin

Signé

Emmanuel GIROD

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Haut-Rhin ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif, BP1038F, 67070 STRASBOURG CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



## PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN**

### **Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP503723082**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne ;

VU la circulaire NOR : ECOI1907576C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, paru au Journal Officiel du 30 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est,

Vu l'arrêté n°2020/61 du 24 août 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin et à Céline SIMON, Directrice Adjointe,

#### **Le préfet du Haut-Rhin**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'ordre national du Mérite

#### **Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Haut-Rhin le **12 août 2020** par Monsieur Lionello CICCHETTI en qualité de auto entrepreneur, pour l'organisme SERVICES GAGNANTS dont l'établissement principal est situé 1 rue Jean Jaurès 68500 GUEBWILLER et enregistré sous le N° SAP503723082 pour les activités suivantes :

#### **Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, le 31 août 2020

P/Le Préfet,  
P/ La directrice régionale,  
Le Responsable de l'unité départementale  
du Haut-Rhin

Signé

Emmanuel GIROD

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Haut-Rhin ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif, BP1038F, 67070 STRASBOURG CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
Unité départementale du Haut-Rhin

## **Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP512406877**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne ;

VU la circulaire NOR : ECOI1907576C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

VU le décret du 29 juillet 2020, paru au Journal Officiel du 30 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin,

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est,

VU l'arrêté n°2020/61 du 24 août 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin et à Céline SIMON, Directrice Adjointe,

### **Le préfet du Haut-Rhin**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'ordre national du Mérite

### **Constate :**

Qu'une demande de déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Haut-Rhin le **21 février 2020** par Monsieur François BODIN en qualité de microentrepreneur, dont l'établissement principal est situé 14, rue des Chalets 68300 ST LOUIS et enregistré sous le N° SAP512406877 pour les activités suivantes :

### **Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire



Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, le 8 septembre 2020

P/Le Préfet,  
P/ La directrice régionale,  
Le Responsable de l'unité départementale  
du Haut-Rhin

Signé

Emmanuel GIROD

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Haut-Rhin ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif, BP1038F, 67070 STRASBOURG CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
Unité départementale du Haut-Rhin

## Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP512709510

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne ;

VU la circulaire NOR : ECOI1907576C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

VU le décret du 29 juillet 2020, paru au Journal Officiel du 30 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin,

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est,

VU l'arrêté n°2020/61 du 24 août 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin et à Céline SIMON, Directrice Adjointe,

### Le préfet du Haut-Rhin

#### Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Haut-Rhin le **2 septembre 2020** par Madame Fischer en qualité de microentrepreneur, pour l'organisme Kat Services dont l'établissement principal est situé 4 rue Jean de Rochambeau 68760 WILLER SUR THUR et enregistré sous le N° SAP512709510 pour les activités suivantes :

#### Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile



# PRÉFET DU HAUT-RHIN

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
Unité départementale du Haut-Rhin

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, le 21 septembre 2020

P/Le Préfet,  
P/ La directrice régionale,  
Le Responsable de l'unité départementale  
du Haut-Rhin

Signé

Emmanuel GIROD

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Haut-Rhin ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif, BP1038F, 67070 STRASBOURG CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



## PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN**

### **Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP790211742 N° SIREN 790211742**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu le décret du 29 juillet 2020, paru au Journal Officiel du 30 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est,

Vu l'arrêté n°2020/61 du 24 août 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin et à Céline SIMON, Directrice Adjointe,

Vu la demande d'agrément présentée le 6 février 2020, par Monsieur Thierry DE LA SAYETTE en qualité de Gérant ;

Vu le courrier daté du 19 juin 2020 déclarant le dossier complet et demandant des compléments d'instruction ;  
Vu l'avis émis le 27 juillet 2020 par le président du conseil départemental du Haut-Rhin :

Vu l'ensemble des éléments de réponse apportés par courriels datés des 6 juillet et 25 août 2020

### **Le préfet du Haut-Rhin**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

### **Arrête :**

#### Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme **ALSACE SERVICES POUR TOUS**, dont l'établissement principal est situé 185 rue de Bale 68100 MULHOUSE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 28 août 2020.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

#### Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (**y compris enfants handicapés**) (**uniquement en mode prestataire**) - (68)

#### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou

d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

#### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

#### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Haut-Rhin ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif, BP1038F, 67070 STRASBOURG CEDEX.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Colmar, le 28 août 2020

P/Le Préfet,  
P/ La directrice régionale,  
Le Responsable de l'unité départementale du  
Haut-Rhin

Signé

Emmanuel GIROD



# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN**

## **Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP790211742**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental du Haut-Rhin en date du 9 juillet 2013;

Vu le décret du 29 juillet 2020, paru au Journal Officiel du 30 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est,

Vu l'arrêté n°2020/61 du 24 août 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin et à Céline SIMON, Directrice Adjointe,

### **Le préfet du Haut-Rhin**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'ordre national du Mérite

### **Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Haut-Rhin le 6 février 2020 par Monsieur Thierry DE LA SAYETTE en qualité de Gérant, pour l'organisme ALSACE SERVICES POUR TOUS dont l'établissement principal est situé 185 rue de Bale 68100 MULHOUSE et enregistré sous le N° SAP790211742 pour les activités suivantes :

### **Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :**

- En mode prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (68)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (68)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (68)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (68)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (68)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (68)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à

R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, le 28 août 2020

P/Le Préfet,  
P/ La directrice régionale,  
Le Responsable de l'unité départementale  
du Haut-Rhin

Signé

Emmanuel GIROD

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Haut-Rhin ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif, BP1038F, 67070 STRASBOURG CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*





# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
Unité départementale du Haut-Rhin

## Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP799019047

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne ;

VU la circulaire NOR : ECOI1907576C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

VU le décret du 29 juillet 2020, paru au Journal Officiel du 30 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin,

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est,

VU l'arrêté n°2020/61 du 24 août 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin et à Céline SIMON, Directrice Adjointe,

### Le préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'ordre national du Mérite

### Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Haut-Rhin le **16 juin 2020** par Madame Patricia HENRY en qualité de responsable, pour l'organisme Alsace Accompagnement Seniors dont l'établissement principal est situé 24 route de Colmar 68040 INGERSHEIM et enregistré sous le N° SAP799019047 pour les activités suivantes :

### Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, le 11 septembre 2020

P/Le Préfet,  
P/ La directrice régionale,  
Le Responsable de l'unité départementale  
du Haut-Rhin

Signé

Emmanuel GIROD

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Haut-Rhin ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif, BP1038F, 67070 STRASBOURG CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



## PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN**

### **Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP812771020**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne ;

VU la circulaire NOR : ECOI1907576C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

VU le décret du 23 août 2016, paru au Journal Officiel du 24 août 2016, portant nomination de Monsieur Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin,

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est,

VU l'arrêté n°2019/57 du 30 septembre 2019 portant subdélégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin et à Céline SIMON, Directrice Adjointe,

**Le préfet du Haut-Rhin**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Haut-Rhin le **25 juillet 2020** par Madame Melissa Hernandez en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme HM Prestations dont l'établissement principal est situé 10 rue des Taillis 68180 HORBOURG WIHR et enregistré sous le N° SAP812771020 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, le 21 août 2020

P/Le Préfet,  
P/ La directrice régionale,  
L'Adjointe au Responsable de l'unité  
départementale du Haut-Rhin

Signé

Céline SIMON

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Haut-Rhin ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif, BP1038F, 67070 STRASBOURG CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
Unité départementale du Haut-Rhin

## Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP829508423

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne ;

VU la circulaire NOR : ECOI1907576C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

VU le décret du 29 juillet 2020, paru au Journal Officiel du 30 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin,

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est,

VU l'arrêté n°2020/61 du 24 août 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin et à Céline SIMON, Directrice Adjointe,

### Le préfet du Haut-Rhin

#### Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Haut-Rhin le **5 septembre 2020** par Monsieur Sylvain BOEHM en qualité de éducateur sportif, dont l'établissement principal est situé 2 rue de la Tuilerie 68040 INGERSHEIM et enregistré sous le N° SAP829508423 pour les activités suivantes :

#### Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, le 21 septembre 2020

P/Le Préfet,  
P/ La directrice régionale,  
Le Responsable de l'unité départementale  
du Haut-Rhin

Signé

Emmanuel GIROD

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Haut-Rhin ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif, BP1038F, 67070 STRASBOURG CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
Unité départementale du Haut-Rhin

## Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP877850289

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne ;

VU la circulaire NOR : ECOI1907576C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

VU le décret du 29 juillet 2020, paru au Journal Officiel du 30 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin,

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est,

VU l'arrêté n°2020/61 du 24 août 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin et à Céline SIMON, Directrice Adjointe,

### Le préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'ordre national du Mérite

### Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Haut-Rhin le **24 février 2020** par Madame ESTELLE BENARD en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BENARD ESTELLE dont l'établissement principal est situé 10 rue Soland 68720 HOCHSTATT et enregistré sous le N° SAP877850289 pour les activités suivantes :

### Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)



# PRÉFET DU HAUT-RHIN

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
Unité départementale du Haut-Rhin

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, le 15 septembre 2020

P/Le Préfet,  
P/ La directrice régionale,  
Le Responsable de l'unité départementale  
du Haut-Rhin

Signé

Emmanuel GIROD

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Haut-Rhin ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif, BP1038F, 67070 STRASBOURG CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*





# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
Unité départementale du Haut-Rhin

## Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP881535850

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne ;

VU la circulaire NOR : ECOI1907576C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

VU le décret du 29 juillet 2020, paru au Journal Officiel du 30 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin,

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est,

VU l'arrêté n°2020/61 du 24 août 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin et à Céline SIMON, Directrice Adjointe,

**Le préfet du Haut-Rhin**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Haut-Rhin le **8 septembre 2020** par Madame Lydie PETITDEMANGE en qualité de Dirigeant, pour l'organisme LK Services dont l'établissement principal est situé 19 D RUE DES ECOLES 68320 ARTZENHEIM et enregistré sous le N° SAP881535850 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, le 21 septembre 2020

P/Le Préfet,  
P/ La directrice régionale,  
Le Responsable de l'unité départementale  
du Haut-Rhin

Signé

Emmanuel GIROD

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Haut-Rhin ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif, BP1038F, 67070 STRASBOURG CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



## PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN**

### **Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP882451693**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne ;

VU la circulaire NOR : ECO1907576C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

VU le décret du 23 août 2016, paru au Journal Officiel du 24 août 2016, portant nomination de Monsieur Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin,

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est,

VU l'arrêté n°2019/57 du 30 septembre 2019 portant subdélégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin et à Céline SIMON, Directrice Adjointe,

#### **Le préfet du Haut-Rhin**

#### **Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Haut-Rhin le **9 juillet 2020** par Monsieur Marc Helderlé en qualité de Dirigeant, pour l'organisme ALLO JARDIN SERVICES dont l'établissement principal est situé 237 A PAIRIS 68370 ORBEY et enregistré sous le N° SAP882451693 pour les activités suivantes :

#### **Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, le 11 août 2020

P/Le Préfet,  
P/ La directrice régionale,  
L'Adjointe au Responsable de l'unité  
départementale du Haut-Rhin

Signé

Céline SIMON

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Haut-Rhin ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif, BP1038F, 67070 STRASBOURG CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



## PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN**

### **Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP882965288**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne ;

VU la circulaire NOR : ECOI1907576C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

VU le décret du 29 juillet 2020, paru au Journal Officiel du 30 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin,

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est,

VU l'arrêté n°2020/61 du 24 août 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin et à Céline SIMON, Directrice Adjointe,

#### **Le préfet du Haut-Rhin**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'ordre national du Mérite

#### **Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Haut-Rhin le **17 août 2020** par Madame SEVERINE BERGEON en qualité de micro-entrepreneur, dont l'établissement principal est situé 102 RUE DES CALVAIRES 68210 BRECHAUMONT et enregistré sous le N° SAP882965288 pour les activités suivantes :

#### **Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, le 31 août 2020

P/Le Préfet,  
P/ La directrice régionale,  
Le Responsable de l'unité départementale  
du Haut-Rhin

Signé

Emmanuel GIROD

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Haut-Rhin ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif, BP1038F, 67070 STRASBOURG CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
Unité départementale du Haut-Rhin

## Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP883485237

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne ;

VU la circulaire NOR : ECOI1907576C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

VU le décret du 29 juillet 2020, paru au Journal Officiel du 30 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin,

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est,

VU l'arrêté n°2020/61 du 24 août 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin et à Céline SIMON, Directrice Adjointe,

### Le préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'ordre national du Mérite

### Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Haut-Rhin le 31 juillet 2020 par Madame VALERIE MANAVIT en qualité d'entrepreneur individuel, dont l'établissement principal est situé 13 RUE DU MOULIN 68850 STAFFELFELDEN et enregistré sous le N° SAP883485237 pour les activités suivantes :

### Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, le 11 septembre 2020

P/Le Préfet,  
P/ La directrice régionale,  
Le Responsable de l'unité départementale  
du Haut-Rhin

Signé

Emmanuel GIROD

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Haut-Rhin ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif, BP1038F, 67070 STRASBOURG CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*





# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN**

## **Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP884384868**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne ;

VU la circulaire NOR : ECO1907576C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

VU le décret du 23 août 2016, paru au Journal Officiel du 24 août 2016, portant nomination de Monsieur Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin,

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est,

VU l'arrêté n°2019/57 du 30 septembre 2019 portant subdélégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin et à Céline SIMON, Directrice Adjointe,

### **Le préfet du Haut-Rhin**

#### **Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Haut-Rhin le **9 juillet 2020** par Monsieur Christophe SANNER en qualité de micro-entrepreneur, dont l'établissement principal est situé 41 avenue Schuman 68800 THANN et enregistré sous le N° SAP884384868 pour les activités suivantes :

#### **Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, le 11 août 2020

P/Le Préfet,  
P/ La directrice régionale,  
L'Adjointe au Responsable de l'unité  
départementale du Haut-Rhin

Signé

Céline SIMON

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Haut-Rhin ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif, BP1038F, 67070 STRASBOURG CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



## PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN**

### **Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP884905696**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne ;

VU la circulaire NOR : ECO1907576C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

VU le décret du 23 août 2016, paru au Journal Officiel du 24 août 2016, portant nomination de Monsieur Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin,

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est,

VU l'arrêté n°2019/57 du 30 septembre 2019 portant subdélégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin et à Céline SIMON, Directrice Adjointe,

#### **Le préfet du Haut-Rhin**

#### **Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Haut-Rhin le **18 juillet 2020** par Monsieur Nicolas DUBOSCLARD en qualité de microentrepreneur, dont l'établissement principal est situé 7 RUE DU ROMARIN 68270 WITTENHEIM et enregistré sous le N° SAP884905696 pour les activités suivantes :

#### **Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, le 20 août 2020

P/Le Préfet,  
P/ La directrice régionale,  
L'Adjointe au Responsable de l'unité  
départementale du Haut-Rhin

Signé

Céline SIMON

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Haut-Rhin ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif, BP1038F, 67070 STRASBOURG CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



## PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN**

### **Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP884906207**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne ;

VU la circulaire NOR : ECO1907576C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

VU le décret du 23 août 2016, paru au Journal Officiel du 24 août 2016, portant nomination de Monsieur Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin,

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est,

VU l'arrêté n°2019/57 du 30 septembre 2019 portant subdélégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin et à Céline SIMON, Directrice Adjointe,

**Le préfet du Haut-Rhin**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Haut-Rhin le **14 juillet 2020** par Monsieur El ABBAR en qualité de micro entrepreneur, dont l'établissement principal est situé 14 rue Edmond Rogelet 68530 BUHL et enregistré sous le N° SAP884906207 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, le 21 août 2020

P/Le Préfet,  
P/ La directrice régionale,  
L'Adjointe au Responsable de l'unité  
départementale du Haut-Rhin

Signé

Céline SIMON

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Haut-Rhin ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif, BP1038F, 67070 STRASBOURG CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



## PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN**

### **Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP885000703**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne ;

VU la circulaire NOR : ECO1907576C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

VU le décret du 23 août 2016, paru au Journal Officiel du 24 août 2016, portant nomination de Monsieur Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin,

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est,

VU l'arrêté n°2019/57 du 30 septembre 2019 portant subdélégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin et à Céline SIMON, Directrice Adjointe,

#### **Le préfet du Haut-Rhin**

#### **Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Haut-Rhin le **23 juillet 2020** par Monsieur GILLES BIHR en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme GB INFO SERVICES dont l'établissement principal est situé 42 rue de Hagenthal 68220 HEGENHEIM et enregistré sous le N° SAP885000703 pour les activités suivantes :

#### **Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, le 11 août 2020

P/Le Préfet,  
P/ La directrice régionale,  
L'Adjointe au Responsable de l'unité  
départementale du Haut-Rhin

Signé

Céline SIMON

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Haut-Rhin ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif, BP1038F, 67070 STRASBOURG CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*





# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN**

## **Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP885253427**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne ;

VU la circulaire NOR : ECO1907576C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, paru au Journal Officiel du 30 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est,

Vu l'arrêté n°2020/61 du 24 août 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin et à Céline SIMON, Directrice Adjointe,

### **Le préfet du Haut-Rhin**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'ordre national du Mérite

### **Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Haut-Rhin le 27 juillet 2020 par Monsieur Jean-Richard RINGELÉ en qualité de micro-entrepreneur, dont l'établissement principal est situé 5 rue Florival 68530 BUHL et enregistré sous le N° SAP885253427 pour les activités suivantes :

### **Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, le 31 août 2020

P/Le Préfet,  
P/ La directrice régionale,  
Le Responsable de l'unité départementale  
du Haut-Rhin

Signé

Emmanuel GIROD

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Haut-Rhin ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif, BP1038F, 67070 STRASBOURG CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN**

## **Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP885299479**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne ;

VU la circulaire NOR : ECOI1907576C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

VU le décret du 23 août 2016, paru au Journal Officiel du 24 août 2016, portant nomination de Monsieur Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin,

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est,

VU l'arrêté n°2019/57 du 30 septembre 2019 portant subdélégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin et à Céline SIMON, Directrice Adjointe,

### **Le préfet du Haut-Rhin**

#### **Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Haut-Rhin le **1<sup>er</sup> août 2020** par Madame Selin CERAN en qualité de entrepreneur individuel, dont l'établissement principal est situé 17 A Rue du Val Saint Grégoire 68000 COLMAR et enregistré sous le N° SAP885299479 pour les activités suivantes :

#### **Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, le 21 août 2020

P/Le Préfet,  
P/ La directrice régionale,  
L'Adjointe au Responsable de l'unité  
départementale du Haut-Rhin

Signé

Céline SIMON

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Haut-Rhin ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif, BP1038F, 67070 STRASBOURG CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



## PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN**

### **Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP885381954**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne ;

VU la circulaire NOR : ECO1907576C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

VU le décret du 23 août 2016, paru au Journal Officiel du 24 août 2016, portant nomination de Monsieur Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin,

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est,

VU l'arrêté n°2019/57 du 30 septembre 2019 portant subdélégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin et à Céline SIMON, Directrice Adjointe,

#### **Le préfet du Haut-Rhin**

#### **Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Haut-Rhin le **27 juillet 2020** par Monsieur KOHLMANN en qualité de micro-entrepreneur, dont l'établissement principal est situé 7 rue du Général de Gaulle 68490 BANTZENHEIM et enregistré sous le N° SAP885381954 pour les activités suivantes :

#### **Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, le 21 août 2020

P/Le Préfet,  
P/ La directrice régionale,  
L'Adjointe au Responsable de l'unité  
départementale du Haut-Rhin

Signé

Céline SIMON

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Haut-Rhin ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif, BP1038F, 67070 STRASBOURG CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
Unité départementale du Haut-Rhin

## Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP887977346

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne ;

VU la circulaire NOR : ECOI1907576C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

VU le décret du 29 juillet 2020, paru au Journal Officiel du 30 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin,

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est,

VU l'arrêté n°2020/61 du 24 août 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin et à Céline SIMON, Directrice Adjointe,

**Le préfet du Haut-Rhin**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Haut-Rhin le **30 août 2020** par Madame Sandra Janssens en qualité de microentrepreneur, pour l'organisme Sandra services dont l'établissement principal est situé 58 faubourg de Mulhouse 68260 KINGERSHEIM et enregistré sous le N° SAP887977346 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, le 21 septembre 2020

P/Le Préfet,  
P/ La directrice régionale,  
Le Responsable de l'unité départementale  
du Haut-Rhin

Signé

Emmanuel GIROD

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Haut-Rhin ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif, BP1038F, 67070 STRASBOURG CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*





# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
Unité départementale du Haut-Rhin

## Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP888013828

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne ;

VU la circulaire NOR : ECOI1907576C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

VU le décret du 29 juillet 2020, paru au Journal Officiel du 30 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin,

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est,

VU l'arrêté n°2020/61 du 24 août 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin et à Céline SIMON, Directrice Adjointe,

### Le préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'ordre national du Mérite

### Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Haut-Rhin le **17 août 2020** par Monsieur Salomon LAFERTIN MEINHART en qualité de micro-entrepreneur, dont l'établissement principal est situé 13 Hartenkopf Weg 68000 COLMAR et enregistré sous le N° SAP888013828 pour les activités suivantes :

### Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, le 14 septembre 2020

P/Le Préfet,  
P/ La directrice régionale,  
Le Responsable de l'unité départementale  
du Haut-Rhin

Signé

Emmanuel GIROD

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Haut-Rhin ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif, BP1038F, 67070 STRASBOURG CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN**

## **Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP888073095**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne ;

VU la circulaire NOR : ECO1907576C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

VU le décret du 29 juillet 2020, paru au Journal Officiel du 30 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin,

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est,

VU l'arrêté n°2020/61 du 24 août 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin et à Céline SIMON, Directrice Adjointe,

### **Le préfet du Haut-Rhin**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'ordre national du Mérite

### **Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Haut-Rhin le **24 août 2020** par Monsieur Philippe MONIER en qualité de micro-entrepreneur, dont l'établissement principal est situé 73 Route de Sélestat 68000 COLMAR et enregistré sous le N° SAP888073095 pour les activités suivantes :

### **Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, le 31 août 2020

P/Le Préfet,  
P/ La directrice régionale,  
Le Responsable de l'unité départementale  
du Haut-Rhin

Signé

Emmanuel GIROD

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Haut-Rhin ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif, BP1038F, 67070 STRASBOURG CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
Unité départementale du Haut-Rhin

## Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP888109485

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne ;

VU la circulaire NOR : ECOI1907576C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

VU le décret du 29 juillet 2020, paru au Journal Officiel du 30 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin,

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est,

VU l'arrêté n°2020/61 du 24 août 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin et à Céline SIMON, Directrice Adjointe,

### Le préfet du Haut-Rhin

#### Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Haut-Rhin le **31 août 2020** par Monsieur Maxime FOLZER en qualité de président, pour l'organisme ASADOM MULHOUSE dont l'établissement principal est situé 13 rue de la Sinne 68100 MULHOUSE et enregistré sous le N° SAP888109485 pour les activités suivantes :

#### Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Assistance informatique à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, le 21 septembre 2020

P/Le Préfet,  
P/ La directrice régionale,  
Le Responsable de l'unité départementale  
du Haut-Rhin

Signé

Emmanuel GIROD

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Haut-Rhin ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif, BP1038F, 67070 STRASBOURG CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
Unité départementale du Haut-Rhin

## Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP888514015

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne ;

VU la circulaire NOR : ECOI1907576C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

VU le décret du 29 juillet 2020, paru au Journal Officiel du 30 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin,

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est,

VU l'arrêté n°2020/61 du 24 août 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin et à Céline SIMON, Directrice Adjointe,

### Le préfet du Haut-Rhin

#### Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Haut-Rhin le **9 septembre 2020** par Monsieur Paul Bechler en qualité d'entrepreneur individuel, dont l'établissement principal est situé 5 rue du Schrankenfels 68230 SOULTZBACH LES BAINS et enregistré sous le N° SAP888514015 pour les activités suivantes :

#### Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, le 21 septembre 2020

P/Le Préfet,  
P/ La directrice régionale,  
Le Responsable de l'unité départementale  
du Haut-Rhin

Signé

Emmanuel GIROD

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Haut-Rhin ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif, BP1038F, 67070 STRASBOURG CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**Arrêté du 18 novembre 2021  
portant modification de l'arrêté du 8 juin 2009 portant autorisation de création  
d'un service territorial éducatif de milieu ouvert à Mulhouse**

**Le préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite  
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1 et suivants, et L. 315-2 ;
- Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2007-1573 du 6 novembre 2007 modifié relatif aux établissements et services du secteur public de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Haut-Rhin : M LAUGIER Louis ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 2009 portant création d'un service territorial éducatif de milieu ouvert à Mulhouse ;
- Vu les arrêtés ministériels des 3 janvier 2011 et 20 décembre 2016 portant modification de l'arrêté du 5 novembre 2009 susvisé ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2009 portant autorisation de création d'un service territorial éducatif de milieu ouvert à Mulhouse ;
- Vu les arrêtés préfectoraux des 21 octobre 2010 et 24 août 2016 portant modification de l'arrêté du 8 juin 2009 susvisé ;
- Vu l'avis du comité technique territorial du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Considérant les propositions d'évolution des organisations territoriales transmises par Monsieur le directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est à Madame la directrice de la Protection Judiciaire de la Jeunesse en septembre 2020, en l'espèce la création d'une 3<sup>ème</sup> Unité Éducative de Milieu Ouvert (UEMO) à Mulhouse ;

Considérant la validation des propositions d'évolution des organisations territoriales par Madame la directrice de la Protection Judiciaire de la Jeunesse en janvier 2021 (conférence d'orientation et de gestion 2021 DIRPJJ Grand Est) ;

Considérant au vu de ces éléments la nécessité de modifier l'arrêté préfectoral du 8 juin 2009 portant autorisation de création d'un service territorial éducatif de milieu ouvert à Mulhouse ;

Sur proposition du directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

1° L'article 1 de l'arrêté du 8 juin 2009 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 1 : Le ministère de la Justice (direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse) est autorisé à créer un service territorial éducatif de milieu ouvert, dénommé "STEMO Haut-Rhin", sis 3 boulevard Roosevelt, 68100 Mulhouse ».

2° L'article 2 de l'arrêté du 8 juin 2009 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le STEMO Haut-Rhin est composé des unités suivantes :

- une unité éducative de milieu ouvert, dénommée "UEMO Mulhouse 1", sise 3 boulevard Roosevelt, 68100 Mulhouse ;
- une unité éducative de milieu ouvert, dénommée "UEMO Mulhouse 2", sise 3 boulevard Roosevelt, 68100 Mulhouse ;
- une unité éducative de milieu ouvert, dénommée "UEMO Mulhouse 3", sise 3 boulevard Roosevelt, 68100 Mulhouse ;
- une unité éducative de milieu ouvert, dénommée "UEMO Colmar", sise 140 rue du Logelbach, 68000 Colmar ».

### **Article 2 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du préfet.

### **Article 3 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée aux représentants légaux de l'établissement concerné.

### **Article 4 :**

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Le silence gardé plus de deux mois sur le recours gracieux ou administratif vaut décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois.

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la Préfecture du Haut-Rhin, le directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est et la directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le 18 novembre 2021

Le préfet,

Signé

Louis LAUGIER



**Sites de :**

**Mulhouse**

**Thann**

**Cernay**

**Bitschwiller-lès-Thann**

**Sierentz**

**Rixheim**

**Altkirch**

**Groupement Hospitalier de Territoire de Haute-Alsace**

---

**DELEGATION DE SIGNATURE**

## PREAMBULE A TOUTE DELEGATION

Vu l'article L 6143-7 du code de la santé publique,

Vu le décret 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de l'ARS Alsace n° 2014/1017 du 17 juillet 2014 portant création de l'établissement public de santé intercommunal dénommé « Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace »,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 04 décembre 2018 portant nomination de Madame Corinne KRENCKER en qualité de directrice du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace,

Vu l'arrêté de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine n° 2016/1653 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 fixant la composition du Groupement Hospitalier de Territoire de Haute-Alsace,

Vu l'arrêté de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine n° 2016/1899 du 22 juillet 2016 relatif à la fusion du centre hospitalier d'Altkirch, du centre hospitalier de Sierentz et de l'EHPAD de Rixheim avec le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace,

Vu l'organigramme de la direction en vigueur,

La directrice du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace, dénommé ci-après GHR Mulhouse et Sud-Alsace, donne délégation de signature dans les conditions ci-après définies :

Article 1 : Les délégataires ci-après mentionnés s'engagent à utiliser la délégation qui leur est consentie dans le respect de la réglementation en vigueur et à en rendre compte à leur supérieur hiérarchique.

Article 2 : En ce qui concerne les délégations de signatures consenties pour les engagements de dépenses, le délégataire s'engage à utiliser la délégation qui lui est consentie dans le respect de la réglementation et dans la limite des crédits de dépenses régulièrement ouverts et autorisés.

Les délégataires présentent tous les deux mois au directeur pour les directeurs-adjoints ou aux coordonnateurs de pôles de gestion et directeurs délégués pour les cadres, un état exhaustif des dépenses qu'ils ont engagées durant la semaine écoulée.  
A défaut la délégation peut leur être retirée.

Dans tous les cas, le cumul des dépenses engagées par gestionnaire se fait dans le respect strict du code des marchés publics sans que le cumul des dépenses pour une même famille de produits ne puisse excéder le montant des seuils des marchés publics.

Signature de Mme Corinne KRENCKER

*SIGNÉ*

## Secrétariat général - Direction des affaires générales, juridiques, de la communication et des relations avec les usagers

**Mme Caroline BIGEARD**, secrétaire générale – directrice des affaires générales, juridiques, de la communication, et des relations avec les usagers, dispose de la délégation de signature pour les établissements du GHR Mulhouse et Sud-Alsace pour tout document, courrier relevant :

- du contentieux de l'établissement,
- des assurances,
- de la communication,
- des relations avec les usagers.

Elle dispose d'une délégation de signature pour :

- L'ensemble des pièces relatives à la gestion courante de l'établissement,
- Tous les actes relatifs à la gestion des instances de l'établissement,
- Les documents liés à la gestion des ressources humaines des agents placés sous la responsabilité de la direction dont elle a la charge (évaluation annuelle, demande de congés, autorisation d'absence, missions et formations, avis sur prolongation des contrats à durée déterminée).

Signature de Mme Caroline BIGEARD

*SIGNÉ*

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Caroline BIGEARD, **M. Pascal DEBAT**, directeur de la stratégie, coordonnateur du Pôle Stratégie, Affaires médicales et recherche clinique, dispose de la délégation de signature pour la communication et la gestion des assurances.

Signature de M. Pascal DEBAT

*SIGNÉ*

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Caroline BIGEARD, **Mme Gwladys LEGO**, responsable des relations avec les usagers, dispose de la délégation de signature pour les affaires courantes relatives à la gestion des assurances, du contentieux et des relations avec les usagers.

Signature de Mme Gwladys LEGO

*SIGNÉ*

## DIRECTION DE LA QUALITE ET DE LA GESTION DES RISQUES

**Mme Claire LOURENÇO**, directrice de la qualité et de la gestion des risques, dispose de la délégation de signature pour les établissements du GHR Mulhouse et Sud-Alsace pour tout document, courrier relevant :

- de la direction de la qualité,
- de la gestion des risques.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Caroline BIGEARD, **Mme Claire LOURENÇO**, directrice de la qualité et de la gestion des risques, dispose de la délégation de signature pour les affaires courantes relatives aux contentieux de l'établissement et aux relations avec les usagers.

Signature de Mme Claire LOURENÇO

*SIGNÉ*

**Arrêté n° 2021 /G-116** complétant l'arrêté n° 2020 /G-02 fixant la liste des membres de jurys de concours et examens professionnels pour l'année 2020.

**Le Président,**

- VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté n° 2020 /G-02 en date du 9 janvier 2020, fixant la liste des membres de jurys de concours et examens professionnels pour l'année 2020 ;

**ARRÊTE**

**Art. 1 :** Se rajoute en tant que membre des jurys pour l'année 2020 :

M. Jean-Paul JULIEN	Maire de Bollwiller
Mme Sophie SCHOENIG	Directrice du pôle sport, Communauté de communes Sundgau

**Art. 2 :** Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié sur le site du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin,

Fait à Colmar, le 18 novembre 2021

« Signé »

Lucien MULLER

**Le Président,**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013, relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié, relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française ;
- VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié, relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique ;
- VU le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié, fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat par voie télématique ;
- VU le décret n° 94-935 du 25 octobre 1994 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des gardes champêtres ;
- VU le décret n° 94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
- VU le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié, fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;
- VU le Code du Sport, Livre II, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;
- VU l'arrêté du 26 juillet 2007, fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;
- VU l'arrêté n° 2020/G-84 fixant le protocole sanitaire pour l'organisation des concours et examens professionnels par le Centre de Gestion du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté n° 2021/G-100 - portant ouverture du concours de Garde-Champêtre Chef – session 2022;



## ARRÊTE

**Art. 1 :** Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront à Colmar le 3 mai 2022.

**Art. 2 :** Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- transmis à la délégation Grand-Est du Centre national de la fonction publique territoriale,
- transmis aux agences "Pôle Emploi" du département du Haut-Rhin ,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 18 novembre 2021

« Signé »

Lucien MULLER  
Maire de Wettolsheim

**Arrêté n° 2021/G115- complétant l'arrêté n° 2020/G-11 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, correcteurs et examinateurs pour le concours d'Éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives – session 2020**

**Le Président,**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2011-789 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté n° 2019/G-47 en date du 10 avril 2019 portant ouverture des concours d'Éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives – session 2020 ;
- VU l'arrêté n° 2020/G-11 du 16 janvier 2020 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, correcteurs et examinateurs pour le concours d'Éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives – session 2020 ;

**ARRÊTE**

Art. 1 : Se rajoute en tant qu'examineur :

Madame	SCHOENIG	Sophie	Directrice du pôle sport, Communauté de communes Sundgau
--------	----------	--------	--

Art. 2: Le présent arrêté sera :

- ✓ transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- ✓ transmis aux Présidents des Centres de gestion signataires de la convention cadre pluriannuelle entre les Centres de gestion de l'Interrégion Est conventionnés,
- ✓ publié par voie électronique sur le site du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- ✓ publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 18 novembre 2021

« Signé »

Lucien MULLER  
Maire de Wettolsheim

**Arrêté n° 2021/G-118** modifiant l'arrêté n° 2021/G-107 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, correcteurs et examinateurs pour le concours de Rédacteur Territorial – session 2021

**Le Président,**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et aux cadres d'emploi de la fonction publique ;
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- VU le décret n° 2012-942 du 1<sup>er</sup> août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté n° 2021/G-14 du 4 février 2021 portant ouverture du concours de rédacteur territorial - session 2021 ;
- VU l'arrêté n° 2021/G-107 en date du 21 octobre 2021 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, correcteurs et examinateurs pour le concours de Rédacteur Territorial – session 2021 ;
- VU l'arrêté n° 21-14 établi le 12 octobre 2021 par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, désignant Madame Stéphanie RUCH en qualité de représentant du C.N.F.P.T. dans le jury du concours de rédacteur territorial ;

**ARRÊTE**

**Art. 1 :** Mme Stéphanie RUCH, Conseillère Formation auprès de l'Antenne CNFPT Haut-Rhin, est remplacée par Mme Sabine GOETTELMANN.

**Art. 2 :** Le présent arrêté sera :

- ✓ transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- ✓ transmis aux Présidents des Centres de gestion signataires de la convention cadre pluriannuelle entre les Centres de gestion de l'Interrégion Est conventionnés,
- ✓ publié par voie électronique sur le site du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- ✓ publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 18 novembre 2021

« Signé »

Lucien MULLER  
Maire de Wettolsheim